Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Greffe des Associations
18 ave François Mitterand
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tel. : 03.10.07.33.86

Le numéro W081000664 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W081000664

Ancienne référence de l'association : 0081001961

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet des Ardennes

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **09 janvier 2018**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

MODELES AIR-CLUB GIVETOIS

dont le siège social est situé : 14 rue CHANZY
08600 Givet

Décision(s) prise(s) le(s) : **17 décembre 2017**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Charleville-Mézières, le 10 janvier 2018

Le Préfet
Le directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Arthur TIRADO

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.